



## Location Salle des Fêtes de Saint Jean les deux Jumeaux

Le déclarant soussigné, domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux, prend connaissance du règlement ci-après

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....

### Règlement et tarifs

#### Article 1 :

La salle des fêtes est réservée exclusivement aux particuliers domiciliés sur la commune de Saint Jean les deux Jumeaux et doit être utilisée impérativement par le demandeur. Une demande écrite doit être adressée à la mairie. La capacité d'accueil est de 340 personnes debout.

#### Article 2 :

Trois formules de location sont proposées :

- Formule « Journée Samedi » : le samedi de 09h00 à 20h00 ;
- Formule « Journée Dimanche » : le dimanche de 09h00 à 20h00 ;
- Formule « Week-end » : du vendredi 18h00 au dimanche 19h00.

La remise des clés aura lieu à la salle, lors de l'état des lieux préliminaire avec le déclarant soussigné et le représentant de la municipalité. Elles seront restituées à l'issue de l'état des lieux en présence du déclarant soussigné et du représentant de la municipalité.

#### Article 3 :

Tarifs de la location :

- 250,00 € pour les formules « Journée samedi » ou « Journée dimanche » ;
- 400,00 € pour la formule « Week-end ».

Le déclarant soussigné, devra établir le règlement exclusivement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

#### Article 4 :

Cautions : le déclarant soussigné devra établir 3 chèques libellé à l'ordre du « Trésor public » :

- Pour dégradations : 458,00€ ;
- Pour nettoyage insuffisant : 152,00€ ;
- Pour nuisances sonores : 500,00€ (en cas de plainte des riverains et/ou intervention et/ou procès-verbal de la gendarmerie).

Paraphe

Les portes fenêtres devront être fermées à partir de 22h00 pour ne pas créer de gêne pour le voisinage.

Tapage nocturne : L'article R. 1337-7 du Code de la Santé Publique précise que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450€). Est également prévue une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction (article R. 1337-8).

Il est important que les usagers, sortis à l'extérieur de la salle, ne portent pas atteinte au droit à la tranquillité des riverains, et que chacun fasse appel à son civisme et à sa courtoisie pour éviter les conflits de voisinage.

Paraphe

#### Article 5 :

Le déclarant soussigné devra veiller au strict respect des interdictions de stationnement aux abords de la salle (libre accès aux pavillons voisins et à la borne d'incendie)

Article 6 :

**Le déclarant soussigné devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il devra assurer le balayage et le lavage des locaux. Les réfrigérateurs devront être restitués propres. Les sanitaires et le local poubelles devront être restitués propres. Les poubelles des sanitaires devront être vidées. Les poubelles ménagères devront être sorties :**

- **Les déchets alimentaires devront être enfermés hermétiquement dans des sacs poubelle et jetés dans les containers. Les containers seront sortis devant les grilles, côté cour ;**
- **Les déchets non alimentaires pourront, à titre exceptionnel, être enfermés hermétiquement dans des sacs poubelle et sortis sur le quai.**

**Le matériel (tables, chaises...) devra être rangé, avec soin, à l'endroit initial. Les abords immédiats de la salle des fêtes devront également être rendus propres.**

La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de faire facturer à l'utilisateur le nettoyage ou les réparations des dégradations.

Paraphe

Article 7 :

**La cuisine, le lave-vaisselle, le point de réchauffage, la vaisselle, ne sont pas disponibles à la location.**

Article 8 :

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées dans la salle.

Article 9 :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détériorations du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur dans le bâtiment et sur les parkings.

Article 10 :

Le déclarant soussigné devra obligatoirement souscrire auprès de son assureur une assurance dite « Responsabilité civile des organisateurs de fêtes locales et de manifestations temporaires » et en fournir l'attestation.

Article 11 :

Le déclarant soussigné ne doit en aucun cas changer la disposition de la salle (la scène et les rampes d'éclairage ne devront pas être modifiées). Tout affichage qui détériorera les locaux est strictement interdit. La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de faire facturer à l'utilisateur la remise en l'état original.

Article 12 :

Il est formellement interdit :

- D'amener des animaux,
- D'utiliser des artifices, des pétards,
- D'allumer des feux à l'intérieur de la salle ainsi qu'aux abords,
- De modifier le réglage des dispositifs du chauffage, de la ventilation, des rideaux, du branchement des rampes d'éclairage de scène,
- D'introduire dans la salle des bouteilles de gaz, des réchauds quels qu'ils soient, ainsi que des appareils de chauffage, de cuisson et de réchauffage,
- D'apporter quelque modification que ce soit à l'installation électrique existante, ne serait-ce que sous forme de compléments tels que connexions, ou câbles provisoires.

Paraphe

Article 13 :

L'utilisateur sera tenu de faire observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité dans la salle et en particulier le niveau sonore.

Ce règlement tient lieu de contrat il doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé », les articles 4, 5, 6 et 12 doivent être paraphés.

Le déclarant soussigné, Non, Prénom .....

Domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux, atteste avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Saint Jean les deux Jumeaux, le .....

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature :

Personne à contacter durant le week-end en cas de problème : .....

.....

.....

.....

**LOCATION SALLE des FETES**  
**Réservé municipalité**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX

Tel fixe : .....

Tel portable : .....

		Tarif	Date
<input type="checkbox"/>	- formule « Journée samedi » : le samedi 09h00 à 20h00.	250,00€	Samedi .....
<input type="checkbox"/>	- formule « Journée dimanche » : le dimanche de 09h00 à 20h00.	250,00€	Dimanche .....
<input type="checkbox"/>	- formule « Week-end » : du vendredi 18h00 au dimanche 19h00.	400,00€	Samedi ..... Dimanche .....

Pièces fournies :

- Chèque de règlement de location : \_\_\_\_\_ €
- Chèque de caution « dégradations / non-respect du règlement » de 458,00€
- Chèque de caution « nettoyage » de 152,00€
- Chèque de caution « nuisances sonores » de 500,00€
- Attestation d'assurance « Responsabilité civile des organisateurs de fêtes locales et de manifestations temporaires »

Le demandeur, mentionné ci-dessus, domicilié à Saint Jean les deux Jumeaux, doit IMPERATIVEMENT être le titulaire du compte chèque.